

NÉGOCIATIONS

2023-2026

UNITÉ URBAINE ET UNITÉ DES FFRS



Bulletin n° 184

Le 19 février 2026

Projet de convention collective des FFRS : Explication du nouveau système de rémunération à taux horaire

Dans le cadre de la lutte de longue date des FFRS pour l'égalité, l'une de nos demandes de base était l'élaboration d'un nouveau système de mesure du travail. Nous avons longtemps cherché à mettre en place un système de mesure des itinéraires semblable à celui utilisé pour les factrices et facteurs de l'unité urbaine, en l'adaptant aux réalités des FFRS.

Lors de la présente ronde de négociation, nous avons atteint notre objectif.

Jusqu'à maintenant, les FFRS étaient payés selon un modèle de rémunération à la pièce, qui ne tient pas compte des volumes, mais se base plutôt sur les points de remise. Dorénavant, la rémunération restera la même, peu importe que la personne qui dessert 100 points de remise ait 100 articles de courrier ou aucun.

En comparaison, le nouveau système de rémunération à taux horaire tiendra compte des volumes et attribuera des valeurs de temps au travail que nous effectuons.

Gains réalisés pour les FFRS

Ce nouveau système sera assorti de gains importants pour les FFRS :

- Utilisation d'une formule pour garantir un nombre minimum d'itinéraires de 40 heures par semaine dans les bureaux comptant au moins 10 itinéraires de FFRS;
- Établissement de tous les autres itinéraires de l'unité de manière à maximiser un horaire de travail de 40 heures par semaine, dans la mesure du possible;
- Intégration de pauses-repas et de pauses-repos aux heures évaluées des itinéraires, le cas échéant;
- Rémunération de toutes les heures évaluées de leur itinéraire ainsi que les heures additionnelles travaillées chaque jour;
- Rémunération des heures supplémentaires travaillées quotidiennement;
- Rémunération à taux double (2 x) à partir de la troisième heure supplémentaire travaillée en excédent d'une journée de travail normale;
- Rémunération à taux double (2 x) pour le travail effectué le sixième ou le septième jour de la semaine;
- Protection salariale de 12 mois suivant la première réorganisation du nouveau système, jusqu'à un maximum de huit heures par jour;
- Dispositions sur la sécurité d'emploi s'appliquant aux membres ayant le statut d'employée régulière ou d'employé régulier au moment de la signature de la nouvelle convention collective pour la première réorganisation du nouveau système;
- Possibilité de demander une vérification de l'itinéraire si la charge de travail prévue ne reflète pas adéquatement le temps nécessaire pour effectuer le travail;
- Protection contre les modifications unilatérales apportées par la direction aux valeurs de temps.

Autres changements

- Les FFRS auront des heures de début fixes.
- Certains itinéraires auront des horaires fixes, mais une semaine de travail variable. Certains jours compteront donc davantage d'heures de travail que d'autres, mais l'horaire quotidien et hebdomadaire restera constant.
- Le balayage systématique des articles à l'aide d'un terminal de données portatif (TDP) est requis afin d'évaluer correctement les itinéraires.

Description du nouveau système d'évaluation de la charge de travail

Le nouveau système de mesure de la charge de travail des FFRS (SMCT FFRS) se basera sur les renseignements contenus dans les trois rapports décrits ci-dessous. Chaque rapport présente un aspect particulier du système et les trois seront utilisés conjointement pour établir les itinéraires des FFRS.

Le Syndicat a participé à la rédaction de ces rapports afin de s'assurer que le contenu reflète bien le travail effectué par les FFRS.

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

377, rue Bank Ottawa ON K2P 1Y3
www.cupw-sttp.org

La lutte continue
SINCE 1979

Syndicat des travailleurs
et travailleuses des postes



NÉGOCIATIONS

2023-2026

UNITÉ URBAINE ET UNITÉ DES FFRS



Rapport sur le volume

Puisque nous ne disposons pas toujours de données sur le volume de courrier des itinéraires, chaque installation utilisera une approche à deux volets pour évaluer les volumes :

- Lorsque les données sur le volume des itinéraires sont disponibles, elles seront appliquées à l'itinéraire.
- Lorsque les données sur le volume des itinéraires ne sont pas disponibles, les volumes de l'installation seront répartis proportionnellement entre tous les points de remise desservis par l'installation.

Les données sur les volumes de courrier des 52 dernières semaines seront utilisées, à l'exception de celles des 4 semaines complètes du mois de décembre. Les itinéraires seront mis à jour chaque année, comme c'est le cas actuellement.

Rapport sur les valeurs de temps

Ce rapport dresse la liste des activités effectuées par les FFRS dans le cadre de leur travail et des valeurs de temps correspondantes. Ces valeurs de temps sont soit :

- tirées directement du SMIFF;
- tirées du SMIFF et rajustées selon les activités des FFRS;
- élaborées en fonction des activités propres aux FFRS.

Certaines de ces valeurs auront à passer par un processus de validation. Si les parties ne s'entendent pas sur les résultats du processus de validation, la question sera envoyée à un arbitre indépendant afin d'obtenir une décision définitive.

Rapport sur les règles d'application

Ce document décrit les règles qui régissent la relation entre les valeurs de temps et les volumes de courrier du SMCT FFRS en vue de réaliser l'évaluation de la charge de travail. Il fournit un modèle d'itinéraire qui va de l'obtention du courrier jusqu'au processus de fin de journée.

Quand ce système d'évaluation de la charge de travail sera-t-il mis en œuvre?

Les représentants de Postes Canada nous ont fourni des délais d'exécution provisoires pour la mise en œuvre du nouveau système d'évaluation de la charge de travail :

- Sous réserve de la ratification du projet de convention collective, le préancement initial des réorganisations dans le cadre du nouveau système de mesure du travail est prévu pour le milieu de 2027.
- Le préancement se fera dans un petit nombre de postes de factrices et facteurs suburbains de taille moyenne.
- À la suite de la mise en œuvre, les employées et employés des postes de facteurs et factrices réorganisés passeront à une rémunération horaire et les modalités correspondantes prévues dans la convention collective s'appliqueront.
- Une période de stabilisation de trois à quatre mois suivra le préancement.
- À la suite de la stabilisation du préancement, les réorganisations prévues aux termes du nouveau système d'évaluation de la charge de travail seront mises en œuvre à compter du début de 2028.
- La réorganisation de tous les itinéraires de FFRS prendra plusieurs années. La pleine conversion est projetée pour 2032.

Information sur les projets de convention collective : www.sttp.ca/fr/projets-de-convention-collective

Solidarité,

François Senneville
Négociateur principal, unité des FFRS

2023 – 2027 Bulletin n° 404
/ sk scfp 1979/ mlg sepb 225

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

377, rue Bank Ottawa ON K2P 1Y3
www.cupw-sttp.org

La lutte continue
SINCE 1979

Syndicat des travailleurs
et travailleuses des postes

